

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 04-2018

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	9/02/2018
Présents	14
Absents	9
Procurations	4
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du neuf février deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le quinze février deux mille dix-huit à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, CAZANAVE Véronique, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CATALA Fabien à Christian CIBIEL, MARIEIRO Fabienne à Claudine SARRAIL, PEISER Jean-Luc à Jean SAINT MARTIN, BIARD Ludovic à Stéphane BOURDONCLE.

Absents : CATALA Fabien, LEVENARD Christian, MARIEIRO Fabienne, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée, BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ».

La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée aux EPCI à Fonds Propres. Cette compétence a été automatiquement transférée au 1^{er} janvier 2018 des communes aux communautés de communes qui l'a transféré à son tour au Syndicat du Bassin du Grand Hers.

Jusqu'en 2017, les communes adhérentes au SBGH cotisaient directement, depuis le 1^{er} janvier 2018, cela incombe à la Communauté de communes. Les cotisations communales, dont le montant est figé quelle que soit l'évolution de la cotisation au SBGH, sont donc intégrées aux charges transférées à la Communauté de communes.

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 24 janvier, annexé à la présente, que lui a transmis le Président de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération, tel que présenté par Madame le Maire ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Nicole QUILLIEN



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA

RECU EN PREFECTURE

Le 20/02/2018

Application agréée E-legalite.com

RAPPORT

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

2018

Mercredi 24 janvier 18h

Présents : BASSET Nicole, BERTIGNAC Jacques, SERVANT Alain, BARROU Henri, ROUGE Pierre, MICHAU Jean Jacques, BOULBES Alain, MORELL Michel, ROQUES André, SOULA Paul, ROMERA Arlette, Sanchez Rolland, PALMADE Lucien, DEDIEU René, BONNET Francis, MOLA Jérôme, CHAUVRY Francis, MASCARENC Christian, VERDIER Simone, PALMADE Alain

Transfert de charges suite au transfert de compétence GEMAPI à la Communauté de Communes

Jusqu'en 2017 les communes cotisaient au syndicat Bassin Grand Hers. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est transférée à la communauté de communes. Suite à ce transfert, c'est elle qui va cotiser au syndicat.

Les cotisations communales sont donc intégrées aux charges transférées à la communauté de communes. Ce montant est figé pour la commune quelque soit l'évolution de la cotisation de la communauté de communes au Syndicat Bassin Grand Hers.

Les 7 communes qui ne se trouvent pas en bordure de l'Hers n'avaient pas de cotisation donc n'ont pas de charges à transférer.

N° INSEE	Communes	Cotisation versée en 2017	Somme à intégrer au transfert des charges
09002	Aigues Vives	2 377.60	2 377.60
09039	Bastide de Bousignac (Le)	2 812.82	2 812.82
09043	Bastide sur l'Hers (La)	2 696.90	2 696.90
09048	Belloc	1 309.10	1 309.10
09052	Besset	2 136.60	2 136.60
09074	Camon	2 321.16	2 321.16
09089	Cazal des Bayles	396.96	396.96
09102	Coutens	793.06	793.06
09107	Dun	7 228.28	7 228.28

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2018

Application agréée E-legalite.com

09115	Esclagne	0.00	0.00
09150	Lagarde	2 133.40	2 133.40
09153	Lapenne	1 637.04	1 637.04
09161	Leran	3 400.88	3 400.88
09169	Limbrassac	0.00	0.00
09178	Malegoude	0.00	0.00
09180	Manses	2 542.02	2 542.02
09194	Mirepoix	15 604.80	15 604.80
09200	Montbel	1 697.30	1 697.30
09213	Moulin Neuf	1 398.74	1 398.74
09229	Peyrat (Le)	2 165.00	2 165.00
09233	Pradettes	0.00	0.00
09243	Regat	665.24	665.24
09244	Rieucros	3 016.60	3 016.60
09251	Roumengoux	1 390.14	1 390.14
09259	Saint-Félix-de-Tournefat	1 341.12	1 341.12
09266	St Julien de Gras Capou	0.00	0.00
09274	St Quentin la Tour	2 319.42	2 319.42
09260	Ste Foi	0.00	0.00
09309	Teilhac	1 987.18	1 987.18
09314	Tourtrol	1 205.52	1 205.52
09316	Troye d'Ariège	986.90	986.90
09323	Vals	977.48	977.48
09341	Viviès	0.00	0.00
	TOTAL	66 541.26	66 541.26

Les montants mentionnés ci-dessus viendront modifier l'attribution de compensation 2017 pour les communes concernées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ce rapport sera envoyé à chaque commune à fin de validation par les conseils municipaux.

Fin de la réunion à 18h30

